

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 53

Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une structure temporaire à destination de vestiaires (commune de Sarrola-Carcopino).

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CÉDEX ☎ 04.95.51.52.53.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les terrains, situés sur les parcelles cadastrées n° 825 et 830 Section B d'une contenance de 34 375 m² sis la commune de Sarrola-Carcopino appartenant à la Ville d'Ajaccio sont mis à disposition du Rugby Club d'Ajaccio et sont constitués par :

- 1 terrain de Rugby
- 1 terrain d'entraînement
- des structures modulaires de type Algécos à usage de :
 - o vestiaires joueurs pour 90 m² environ
 - o vestiaire arbitres pour 15 m² environ
 - o local gardien pour 15 m² environ.

Ces structures modulaires doivent être remplacées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif à ce projet et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4
Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 2 mars 2012

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à déposer et à signer la demande de permis de construire concernant le remplacement des structures modulaires du stade sis sur la commune de Sarrola-Carcopino.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

